



## Clause de non concurrence

Par **Manou07**, le **09/09/2020** à **05:03**

Bonjour,

Voici ma situation.

Actuellement je travaille dans une structure privée de services à la personne, je suis agent de maîtrise, et j'occupe le poste de responsable secteur maintien à domicile. J'ai trouvé un emploi dans une résidence senior en tant que coordinatrice. J'ai une clause de non concurrence dans mon contrat. Pouvez-vous me dire déjà s'il s'agit bien de la concurrence ? Suis-je obligée de dire à mon employeur ou je pars ? Enfin, la politique de l'entreprise est de toujours annuler cette clause, si j'accepte l'annulation de cette clause, mon employeur peut-il me poursuivre après ?

Je vous remercie d'avance.

Par **P.M.**, le **09/09/2020** à **08:56**

Bonjour,

Il faudrait que vous reproduisiez sans noms de personne ou d'entreprise la clause de non-concurrence...

Par **Manou07**, le **09/09/2020** à **09:23**

Je vous remercie pour votre réponse. Mais je n'ai pas compris que dois-je faire exactement. En vous remerciant

Par **P.M.**, le **09/09/2020** à **10:09**

Recopier la clause de non-concurrence en effaçant les noms...